



Pension alimentaire et prise en charge des frais d'études supérieures

Par **111**, le **02/06/2020** à **17:33**

Bonjour,

ma fille va démarrer des études supérieures en septembre. Elle ne vivra plus chez sa mère mais en appartement ou en internat. Moi et mon ex-compagne gagnons sensiblement la même chose. Puisqu'elle est majeure et ne vivra plus chez elle, je propose de verser la pension directement sur le compte de ma fille. La somme étant calculée en fonction de ses charges et en fonction de l'évolution de ses besoins de manière à ce que moi et sa mère prenions chacun en charge la moitié du coût total.

Sa mère n'accepte pas cette proposition et veut que je prenne en charge 50% des charges liées au coût des études tout en continuant à lui verser la pension initiale.

Lequel de nous deux est dans son droit?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **youris**, le **02/06/2020** à **17:46**

bonjour,

en l'absence d'accord entre les parents, vous devez saisir le JAF.

dans l'attente, vous appliquez le jugement et vous versez la pension alimentaire à la mère comme prévu dans la dernière décision du JAF.

si votre fille est totalement autonome en ayant son appartement, vous pourrez demander à lui verser directement la pension alimentaire.

salutations